**Résumé du projet de loi N° 6659**

L’objet principal du projet de loi portant organisation de l’Administration des services vétérinaires (ASV) est de moderniser cette administration de manière à ce qu’elle puisse mieux répondre à la réalité des obligations qui lui incombent.

Par l’adoption de ce projet de loi, l’actuelle loi-cadre portant création de l’Administration des services vétérinaires, remontant à l’année 1976, sera abrogée.

L’organisation actuelle de l’ASV peut être qualifiée d’horizontale vu que quatre vétérinaires-inspecteurs sont responsables de toutes les obligations incombant à l’ASV dans leur circonscription respective, c’est-à-dire la santé animale, le bien-être animal et la santé publique. Les tâches incombant aux différentes circonscription varient, toutefois, considérablement selon la circonscription. De surcroît, les compétences spécifiques demandées sont devenues de plus en plus « techniques », de sorte qu’une réorganisation de type verticale s’est imposée.

Pa conséquent, cinq divisions seront créées. Chacune sera munie d’un chef de division chargé exclusivement des compétences liées à sa division. Ces cinq divisions seront : la Division de la santé animale, la Division de la santé publique, la Division du contrôle à l’importation, la Division du laboratoire de médecine vétérinaire, la Division de l’identification et de l’enregistrement des animaux.